

PROMOTELEC ASSOCIATION

**Siège social : 1 place Victor Hugo
92411 COURBEVOIE CEDEX**

**Rapports
du Commissaire aux Comptes
Exercice clos au 31/12/2025**

PROMOTELEC ASSOCIATION

**Siège social : 1 place Victor Hugo
92411 COURBEVOIE CEDEX**

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos au 31/12/2025**

Rapport du commissaire aux comptes

Sur les comptes annuels

Exercice clos au 31/12/2025

A l'Assemblée Générale de l'association PROMOTELEC ASSOCIATION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PROMOTELEC ASSOCIATION, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur la caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 19 mai 2026
Le Commissaire aux comptes
ARCHE ILE DE FRANCE, représenté par

Yves MOREL

BILAN ACTIF

€	31/12/2025			31/12/2024	Ecart
	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net	2025-2024
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets et droits assimilés	6 443	6 443	0	0	0
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles	28 873	28 873	0	0	0
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées	1 502 000	0	1 502 000	1 502 000	0
Prêts	0	0	0	0	0
ACTIF IMMOBILISE	1 537 317	35 316	1 502 000	1 502 000	0
Stocks					
Produits intermédiaires et finis	1 989	1 989	0	0	0
Créances					
Clients et comptes rattachés	579 321		579 321	886 230	-306 908
Autres créances	110 544		110 544	164 195	-53 651
Divers					
Valeurs mobilières de placement	2 510 261		2 510 261	2 510 261	0
Disponibilités	681 997		681 997	852 286	-170 289
Charges constatées d'avance	8 554		8 554	4 229	4 325
ACTIF CIRCULANT	3 892 665	1 989	3 890 676	4 417 200	-526 523
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Prime de remboursement des obligations					
Ecart de conversion - Actif					
COMPTES DE REGULARISATION					
TOTAL ACTIF	5 429 982	37 305	5 392 677	5 919 200	-526 523

BILAN PASSIF

	31/12/25	31/12/24	Ecart
	Net	Net	2025-2024
Fonds propres statutaires sans droit de reprise	100 000	100 000	0
Autres réserves	1 907 294	1 905 949	1 345
Report à nouveau	-131 568	-131 568	0
Excédent ou déficit de l'exercice	1 034	1 345	-311
FONDS PROPRES CONSOMPTIBLES	1 876 761	1 875 726	1 034
FONDS REPORTES ET DEDIES			0
Provisions pour risques	0	0	0
Provisions pour charges			0
PROVISIONS	0	0	0
Emprunts et dettes financières diverses - Associé	3 042 672	3 365 530	-322 858
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	272 066	250 538	21 527
Dettes fiscales et sociales	189 929	183 994	5 935
Autres dettes	589	611	-22
Produits constatés d'avance	10 660	242 800	-232 140
DETTES	3 515 916	4 043 474	-527 558
Ecart de conversion - Passif			
TOTAL PASSIF	5 392 677	5 919 200	-526 523

En euros

	31/12/2025	31/12/2024	Ecart 2025 - 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue	218 186	231 299	-13 113
Production stockée	-196	-135	-61
Autres produits	844 893	856 082	-11 189
Total	1 062 883	1 087 246	-24 363
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats & charges externes	907 560	795 001	112 559
Impôts, taxes et vers. assim.	4 060	11 546	-7 485
Salaires et Traitements	196 249	178 072	18 177
Charges sociales	88 130	77 886	10 243
Amortissements et provisions	-196	45	-241
Autres charges	5	2 051	-2 046
Total	1 195 808	1 064 601	131 207
INSUFFISANCE D'EXPLOITATION	-132 925	22 645	-155 570
Produits financiers	102 066	105 099	-3 033
Charges financières	69 735	132 398	-62 663
Résultat financier	32 330	-27 300	59 630
RESULTAT COURANT	-100 595	-4 655	95 940
Participation des salariés	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	-101 629	-6 000	-95 629
EXCEDENT OU DEFICIT EXERCICE	1 034	1 345	-311

A - GENERALITES - REGLES ET METHODES COMPTABLES

1 - Exercice Social

La durée de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 est de douze mois.
Le bilan dont le total est de 5 392 677 € fait apparaître un excédent de 1 034,19 €.

2 – Description de l'objet social, de la nature et du périmètre des activités, des moyens mis en œuvre

L'association PROMOTELEC, fondée en 1962 et regroupant les personnes morales qui adhèrent à ses statuts a pour but : la promotion des usages durables et performants de l'électricité dans le bâtiment.

Cette mission est axée sur trois enjeux, tant dans le neuf que dans l'existant : la sécurité des installations électriques et plus largement la sécurité domestique et la prévention des risques dans les bâtiments (bâtiment sûr) ; l'adaptabilité et l'évolutivité des bâtiments aux besoins et à l'âge des occupants (bâtiment adapté à chacun) ; la performance énergétique et la réduction des émissions de CO₂ (bâtiment respectueux de l'environnement et économe en énergie).

L'association assure la réalisation de son objet en particulier par l'information sous forme de documents, des utilisateurs, des concepteurs, prescripteurs, installateurs, élus et collectivités territoriales, la réalisation et la mise à disposition d'études objectives permettant d'alimenter la réflexion des acteurs et des pouvoirs publics, la promotion de référentiels techniques, l'organisation ou la participation à des réunions et des manifestations, la mise en œuvre de campagnes de communication, l'action en justice et généralement toute opération se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou de nature à en faciliter son accomplissement et ce tant en France métropolitaine, que dans les départements ou territoires d'outre-mer, et à l'étranger, y compris dans le cadre des filiales commerciales de l'Association.

3 - Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2025 fut placé sous le signe des temps forts du plan d'actions de l'Association validé en fin 2024. Celui-ci s'articule autour de trois axes : un bâtiment plus connecté, performant et offrant une sécurité électrique.

Promotelec est au service de ses adhérents pour mettre en lumière les bienfaits de tel produit ou tel processus, en respectant une démarche de neutralité. Promotelec agit pour la sécurité électrique, la performance énergétique et la qualité durable de l'habitat.

Elle délivre des labels et certifications via Promotelec Services et accompagne professionnels et particuliers grâce à des outils pédagogiques et techniques.

L'association se positionne comme un tiers de confiance entre filière du bâtiment, filière électrique et consommateurs.

En 2025, Promotelec mène plusieurs actions fortes, notamment : études nationales sur l'habitat, participation aux salons majeurs, déploiement de ses certifications et diffusion de la mallette pédagogique sur les solutions de décarbonation.

Sur le plan communication, Promotelec renforce sa présence multicanale avec un site rénové (+1M vues), un site BtoB Promotelec Services, une newsletter mensuelle, 1 000 questions traitées, web séries, podcasts et ouvrages techniques.

Les réseaux sociaux deviennent un pilier stratégique : LinkedIn pour la valorisation et les expertises, Instagram pour le récit visuel, X/Bluesky pour l'institutionnel, Facebook pour toucher particuliers et artisans, et YouTube pour la diffusion vidéo.

L'Observatoire National de la Sécurité Electrique, coanimé avec le Consuel, via son baromètre, étaye les prises de parole médiatiques de la Direction générale et renforce l'influence institutionnelle de Promotelec.

4 - Principes et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels. L'arrêté des comptes suit les dispositions du plan comptable associatif tel que définis par les dispositions du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018.

Les principes généraux suivants ont été appliqués : image fidèle, sincérité, régularité, prudence, prééminence de la réalité sur l'apparence, indépendance des exercices, continuité de l'exploitation.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

5 - Changement de réglementation comptable

Les dispositions du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'entreprise a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

B - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Bilan actif

Note 1 : Immobilisations - Amortissements pour dépréciation

Le tableau ci-dessous récapitule les durées et modes d'amortissement pratiqués par l'association.

TYPES D'IMMOBILISATIONS	MODE	DUREE
Matériels et mobiliers de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel informatique et logiciels	Linéaire	3 ans

Note 2 : Immobilisations - Mouvements

Immobilisations :

Les immobilisations d'un total de 1537 k€ à l'actif du bilan sont réparties comme suit :

en k€	Solde	MONTANTS		Solde
	31/12/2024	Acquisitions	Sorties	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	6			6
Immobilisations corporelles	29			29
Immobilisations financières	1 502			1 502
TOTAL	1 537	0	0	1 537

Les immobilisations incorporelles correspondent aux frais de dépôts de marques par l'Association depuis 1962.

Les immobilisations corporelles diminuent sensiblement par rapport à 2023 après mise au rebut de matériel et mobilier de bureau obsolètes.

Les immobilisations financières sont principalement constituées de la participation à 100% dans la société Promotelec Services sas. Son capital est de 1 502 k€, la réserve légale est dotée en totalité pour 150 k€, s'ajoute une réserve facultative de 2250 k€. Ses capitaux propres au 31 décembre 2025 s'établissent à 4 865 k€, compte tenu d'un résultat net sur l'exercice de 962 k€.

La Filiale a réalisé un chiffre d'affaires en 2025 de 9 922 k€ pour un résultat d'exploitation de 1 147 k€ et un résultat net de 962 k€.

La société Promotelec Services n'a consenti aucun prêt et n'a donné aucune caution nouvelle ou aval au cours de l'exercice autre que l'avance en compte

courant d'associé figurant par réciprocité au passif de l'Association pour un montant de 3 043 k€.

Amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont totalement amorties.

Note 3 : Stocks et en-cours

L'Association édite des documents diffusés gratuitement, ce qui justifie le stock d'imprimés de 2 k€ à la clôture. Ces documents, compte tenu de leur mode de diffusion sont dépréciés en totalité.

	2025	2024
- Mémentos techniques	0 €	0 €
- Imprimés à distribuer gratuitement	1 989 €	2 184 €
Sous-Total	1 989 €	2 184 €
à déduire : provision pour dépréciation	-1 989 €	-2 184 €
- reste : valeur nette	0 €	0 €

Note 4 : Classement par échéance de quelques éléments d'actifs

Toutes les créances de l'actif sont exigibles à un an au plus à l'exception des postes suivant.

	2025	2024
- Prêt à la construction (participation des employeurs à l'effort de construction - échéance 2022)	0 €	0 €
- Titre participation Promotelec Services	1 502 000 €	1 502 000 €

Les créances peuvent s'analyser de la manière suivante, elles ont une exigibilité inférieure à un an.

	2025	2024
Membres - Comptes ordinaires		
. Prestations	0 €	0 €
. Cotisations	14 670 €	290 560 €
Sous-total	14 670 €	290 560 €
Clients douteux (TTC)	0 €	0 €
Clients factures à établir		
. Autres	564 651 €	595 670 €
sous total	564 651 €	595 670 €
Total général	579 321 €	886 230 €
Provision pour dépréciation	0 €	0 €
Clients et comptes rattachés	579 321 €	886 230 €

L'essentiel des créances au 31/12/2025 provient de la facturation à établir à la filiale des prestations liées aux conventions intragroupe (565 k€) et du lancement d'appels à cotisation 2026 en fin d'année (14 k€).

Le détail des autres créances se présente comme suit :

	2025	2024
fournisseurs débiteurs	4 284	16 614
Personnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	0	71 088
TVA déductible	22 581	16 188
TVA factures non parvenues	32 423	32 788
TVA à payer	50 049	26 311
Etat	105 053	146 375
Divers	1 206	1 206
Autres Créances	110 543	164 195

Le total des autres créances est globalement stable par rapport à l'exercice précédent.

Note 5 : Inventaire des valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les disponibilités s'établissent à 682 k€ au 31 décembre 2025.

Les valeurs mobilières de placement s'établissent à 2,51 M€, il s'agit de produits d'assurances en fonds euros détenus auprès de la CNP.

Bilan passif

Note 6 : Fonds propres et Fonds de réserves

Les fonds propres se présentent comme suit au 31 décembre 2025.

Variation des fonds propres	A l'ouverture	affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	100 000				100 000
Réserves	1 905 949	1 345			1 907 294
Report à nouveau	-131 568		0	0	-131 568
Excedent ou crédit	1 345		1 034	-1 345	1 034
Situation nette	1 874 381	1 345	1 034	-1 345	1 876 760

Concours publics et contributions volontaires

L'Association n'a pas reçu de concours publics au cours de l'exercice.

Elle n'a pas bénéficié de contributions volontaires en nature.

Tableau des dix derniers « résultats »

en k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RESERVES	1 660	1 893	2 438	2 479	2 006	1 924	1 931	1 885	1 874	1 876
RESULTAT DE L'EXERCICE	233	545	42	-473	-82	8	-47	-11	1	1
FONDS PROPRES	1 893	2 438	2 479	2 006	1 924	1 931	1 885	1 874	1 876	1 877

Chaque année, les éventuels excédents constatés sont affectés aux réserves.

Note 7 : Provisions pour risques et charges

Il n'y a pas de provision pour risques et charges constatée sur l'exercice.

Note 8 : Dettes et charges à payer

	2025	2024	Ecart
Compte courant PROMOTELEC SERVICES	3 042 672 €	3 365 530 €	322 858 €
EMPRUNTS ET DETTE FINANCIERE ASSOCIES	3 042 672 €	3 365 530 €	322 858 €
Fournisseurs (TTC)	75 935 €	205 326 €	129 391 €
Fournisseurs – Factures non parvenues (TTC)	196 131 €	45 212 €	-150 919 €
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	272 066 €	250 538 €	-21 528 €
Provision congés à payer chargée	17 443 €	18 618 €	1 174 €
Provision prime vacances	4 016 €	3 186 €	-830 €
Charges de personnel . Provis. RTT	0 €	154 €	154 €
Charges de personnel . Congés payés à verser sur le perco	11 786 €	2 528 €	-9 258 €
Charges de personnel . Frais et autres charges	1 679 €	0 €	-1 679 €
Sécurité sociale, CBTP, ASSEDIC	8 511 €	11 712 €	3 201 €
TVA	95 769 €	146 938 €	51 170 €
ETAT - IS	49 466 €	0 €	-49 466 €
Etat autres charges à payer	1 259 €	858 €	-400 €
DETTES FISCALES ET SOCIALES	189 929 €	183 994 €	-5 935 €
Organismes tiers (formation, 1% logement, apprentissage)	589 €	611 €	22 €
			0 €
AUTRES DETTES	589 €	611 €	22 €
	2025	2024	Ecart
Provision congés à payer chargée	25 228	18 618	-6 610
Provision prime vacances	5 797	3 186	-2 612
Charges de personnel . Provis. RTT	0	154	154
CHARGES A PAYER	31 025	21 957	-9 068

L'essentiel des variations par rapport à 2024 porte sur l'évolution du compte courant d'associé.

Les dettes fiscales et sociales (IS et TVA considérées ensemble) sont à un niveau équivalent d'une année à l'autre.

Les charges à payer sont constituées des provisions à caractère social en lien avec les congés payés, la prime de vacances conventionnelles principalement.

Note 9 : Emprunts et dettes financières diverses

Il n'y a pas d'emprunts et dettes financières autres que le courant d'associé, qui s'établit à 3 043 k€ en fin d'année et s'affiche en baisse par rapport à l'année précédente.

Note 10 - Dettes - Classement par échéance

Toutes les dettes, sont d'échéance inférieure à un an. Toutefois dans un souci d'optimisation de la rémunération de la trésorerie, le compte courant d'associé pourrait avoir une échéance à plus long terme.

Les dettes salariales, sociales et fiscales se décomposent ainsi :

	2025	2024
- Dettes salariales	25 901 €	18 073 €
- Dettes sociales	17 534 €	18 124 €
- Dettes fiscales	146 493 €	147 797 €
Dettes fiscales et sociales	189 929 €	183 994 €

C - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note 11 : Produits de fonctionnement

Le détail des produits de fonctionnement apparaît dans le tableau suivant.

	2025	2024
production vendue	218 186 €	231 299 €
production stockée	-196 €	-135 €
Cotisations	417 100 €	432 700 €
autres produits	427 793 €	423 382 €
Total	1 062 883 €	1 087 246 €

Les produits d'exploitation augmentent de 31 k€, principalement en raison de l'évolution du contrat des facturations à Promotelec Services.

L'Association appelle chaque année, par application des statuts, des cotisations dont le montant est de 417 k€ en 2025 contre 432 k€ en 2024.

Note 12 : Stock et en-cours

Le stock d'un montant de 2 k€ est déprécié en totalité comme cela est de coutume. Ce stock correspond en effet à des brochures diffusées gratuitement par l'Association.

Note 13 : Autres achats et charges externes

La décomposition de ces dépenses se trouve détaillée dans le tableau suivant.

	2025	2024
--> charges de communication et de promotion	465 744 €	418 354 €
--> Personnel EDF	311 526 €	304 829 €
--> Personnel externe	17 818 €	19 993 €
--> Honoraires	39 014 €	26 882 €
--> autres charges externes	73 458 €	24 943 €
Total : Autres achats et charges externes	907 560 €	795 001 €

Les autres achats et charges externes progressent de 113k€ pour atteindre 908 k€. L'accroissement de la somme allouée au plan d'actions 2025 ainsi que celle des autres charges (frais de mission/réception, frais de recrutement, cotisations) expliquent pour moitié chacune cette hausse.

Note 14 : Impôts et taxes

	2025	2024
TOTAL	4 060 €	11 546 €

Les impôts et taxes sont en baisse par rapport à 2024.

Note 15 : Effectifs

Au 31 Décembre	2025	2024
Cadres	3	2
Employés et techniciens	1	1
TOTAL	4	3
% de cadres	75%	67%
ETP	3,8	3,9

L'effectif de l'association comporte la direction générale, le service communication.

L'effectif équivalent temps plein s'établit à 3,8 sur l'année. L'effectif au 31 décembre est de 4 personnes.

La masse salariale à 284 k€ est à comparer à 256 k€ en 2024 k€. La progression s'explique par une revalorisation avec effet rétroactif sur trois ans d'un salarié.

Note 16 : Dotations aux amortissements et provisions

En l'absence de mouvement sur les immobilisations d'une part et compte tenu de l'ancienneté de ces immobilisations d'autre part, il n'y a ni dotation ni reprise sur les amortissements. La variation de dotation pour dépréciation de stock de documents est de 195 €

Dotations aux amortissements et provisions	2025	2024
- pour dépréciation des stocks d'imprimés	1 988 €	2 184 €
- Pour provision risque et charges d'exploitation	0 €	0 €
- Amortissements	0 €	0 €
TOTAL	1 988 €	2 184 €

Note 17 : Impôts sur les Sociétés

Compte tenu de l'application du régime d'intégration fiscal, l'Association comptabilise un produit de 101 629 €.

AUTRES INFORMATIONS

Note 18 : Indemnités de départ en retraite

Le risque de départ en retraite est couvert par un contrat d'assurance (avec la compagnie Malakoff Humanis, ex Quatrem). Les cotisations versées au cours des exercices antérieurs couvrent le passif au 31 décembre 2025.

Le passif s'élève sous les hypothèses suivantes à 23 k€ pour un fonds garanti de 67 k€. L'âge de départ à la retraite retenu est de 65 ans sur initiative du collaborateur ; les tables actuarielles utilisées sont les tables Insee TD 88-90. Les taux d'actualisation et de revalorisation sont retenus à 2%.

Note 19 : Honoraires du Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes, la société Arche IDF, au titre d'une mission d'audit légal, perçoit 6 k€ d'honoraires.

Note 20 : Délais de paiement

Conformément à l'article Art D. 441-4 sont fournis ci-après les tableaux afférents aux retards de paiement.

A la date de clôture, il n'y a pas de facture reçues ou émises dont le terme est échu.

ETTC	article D, 441 I, -1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					article D, 441 I, -2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et plus)	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retards de paiement										
Nombre de facture concernées	0				0	0				0
Montant total des factures concernées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du A relatives à des dettes ou créances litigieuses										
Nombre de factures exclues	0					0				
Montant des factures exclues	0					0				

Contractuellement, les fournisseurs sont réglés à 30 jours, fin de mois date de facture ; les clients règlent à 30 jours.

	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et plus)	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retards de paiement										
Nombre de factures concernées	176				1	5				20
Montant total des factures concernées	907 479	0	0	0	81	625 205	138 590	29 040	15 750	183 380
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	100%	0%	0%	0%	0%					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						58,82%	13,04%	2,73%	1,48%	17,25%
(B) Factures exclues du A relatives à des dettes ou créances litigieuses										
Nombre de factures exclues	0					0				
Montant des factures exclues	0					0				
(B) Délais de paiement de référence utilisés										

Note 21 : Evénements post clôture

Il n'y a pas d'événement post clôture à signaler.